



EXHAUSSEMENT DE LA CATÉGORIE C DE POLICE SCIENTIFIQUE

POINT DE SITUATION

L'exhaussement suscite, fort légitimement, beaucoup d'interrogations. Aussi il me semble opportun de vous faire un point et de le replacer dans le contexte global qui a conduit à sa forme actuelle.

L'exhaussement est issu de la réponse de Christophe CASTANER à nos revendications (sortie du NES, statut dérogatoire, etc) lors des mouvements sociaux de fin d'année 2018.

CASTANER n'avait alors répondu à nos revendications qu'en nous « jetant » l'exhaussement (et je ne m'étendrais pas sur l'état d'esprit de l'«entente syndicale» à l'époque, il est clair que nous n'avions pas les mêmes objectifs).

Vous le savez, l'exhaussement ne répondait qu'à une infime partie des revendications statutaires de la filière d'autant que nous revendiquions des avancées pour tous les agents, des ASPTS jusqu'aux ingénieurs.

Fin septembre 2019, nous avons rencontré à plusieurs reprises le sous-directeur de l'administration des ressources humaines à la DRCPN, Frédéric VISEUR, qui nous confirmait que son service avait établi un dossier sur l'exhaussement en reprenant une partie de notre argumentaire afin d'obtenir le passage de l'ensemble des ASPTS dans le corps des techniciens en une seule fois.

Ce dossier, présenté à la DGAFP, a reçu à nouveau un cinglant refus de cette dernière.

Que penser du comportement abscons de la DGAFP qui en 2015 refusait par deux fois le projet de statut autonome au prétexte de la perte de notre droit de grève tandis que dans le même temps elle arguait qu'en cas de grève l'administration saurait avoir recours aux réquisitions via les préfets, pour forcer les grévistes au travail !

Nous avons demandé à plusieurs reprises les raisons d'un tel refus, les réponses ont toujours été obscures et peu sincères.

Encore une fois, on a mégoté avec la police scientifique et nul doute que la DGAFP n'a que faire de l'usure physique et mentale des policiers scientifiques, des risques encourus, des conditions de travail en sous-effectifs des unités de PTS.

Nul doute qu'elle n'a cure ni du dévouement des collègues au service du public, ni des collègues qui ont contracté des maladies professionnelles.



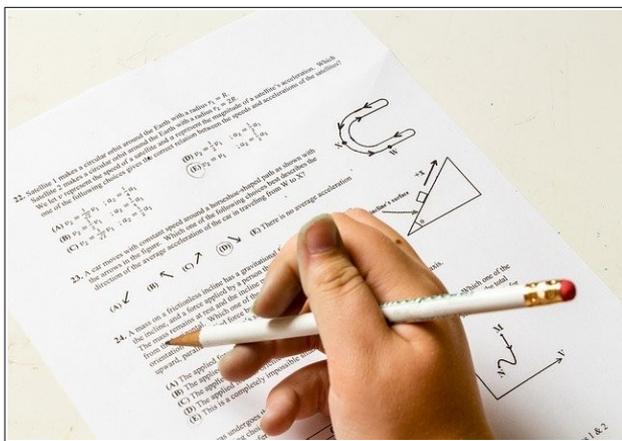
Nul doute qu'elle n'assume pas que les astreintes sont un gain pour l'administration comparées au travail posté qui nécessiterait 3 fois plus d'agents.

LA DGAFP VOULAIT UN EXHAUSSEMENT ÉTALÉ JUSQU'AU 1^{ER} JANVIER 2026 !!!

En collaboration avec les services de la DRCPN, nous avons obtenu non seulement que ce plan de requalification s'étale sur 3 ans c'est à dire jusqu'au 1^{er} janvier 2024 mais aussi l'anticipation de l'exhaussement en passant de 60 à 450 le nombre de passages des C en B du protocole 2016 bien que nous n'ayons pas signé ce protocole qui imposait entre autre l'entrée dans le NES.

Pour votre parfaite information, les passages des C en B au 1^{er} janvier 2021 via le « choix » était une clause de « revoyure » du protocole 2016.

Ainsi les 450 passages de janvier 2021 correspondent aux collègues ayant la plus forte ancienneté en PTS, certains avec plus de 20 ans d'ancienneté, jusqu'à des collègues ayant intégré la filière en 2011. Actuellement, il reste 1270 ASPTS (dont un peu moins d'une centaine de principaux).



L'exhaussement en tant que tel, commence réellement cette année au 1^{er} janvier 2022. Il s'établit par la voie du choix (45%) et de l'examen professionnel (55%).

Puisque 450 passages sont prévus, 247 se feront via l'examen pro et 203 via le choix.

Pour 2023 la clé de répartition est de 65% à l'examen pro, soit 292/293 postes et 35% au choix, soit 157/158

Pour 2024 : 75% à l'examen pro, soit 337/338 postes et 25% au choix, soit 112/113 postes

Les conditions requises pour le plan de requalification sont les suivantes :

- être ASPTS

Et :

- pour la voie du choix 5 ans d'ancienneté de fonction publique,
- pour la voie d'un examen professionnel 3 ans d'ancienneté de fonction publique au 1er avril de l'année d'ouverture de l'examen professionnel.

Xavier Depecker
Secrétaire national police scientifique

SNIPAT, LE SYNDICAT QUI VOUS INFORME ET VOUS DÉFEND

suivez nous sur les réseaux sociaux :
Twitter : #SNIPATPTS / Facebook : Snipat Police Scientifique

